

**COMMUNE DE GARGENVILLE**

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022  
A 20H00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,  
Maire de Gargenville**

**PROCES-VERBAL**

\*\*\*\*\*

**Présents :** Mmes Anne-Marie MALAIS, Marjolaine GROLLEAU, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PRÉAUD, Patricia NOËL, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Marianne BELLAIZE, Magalie BURON PELLAUMAIL, Manon LESAULNIER, Murielle CHARDEY,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Jean-Luc JEANNOT, Jean-François BRICOURT, Laurent NERAS, Rhamid HACHEMI, Antonio MACEDO, David GODDE, Sébastien COUVET, Frédéric VEISS, Arnaud VERNERET

**Procurations :** M. Romano MOSCETTI à Mme Anne-Marie MALAIS  
M. Jean-Claude HENNEQUIN à M. Jackie SCHINZEL  
M. Michel PEZET à Mme Marjolaine GROLLEAU  
Mme Nathalie LE HELLEGOUARCH à Mme Patricia NOËL  
M. Fabrice LALLET à M. David GODDE  
M. Arnaud DAOUDAL à M. Arnaud VERNERET

**Absent :** Aucun

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance :**

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

**Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie FAIVRE.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 14 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur PERRON dit : je vous prierai de signer pour la dernière fois le registre des délibérations.*

### Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 02 juillet 2020 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant € TTC
22-26	07/06/2022	Contrat de prestation avec l'association A CHACUN SON CIRQUE, dans le cadre de la nouvelle édition du festival itinérant, sur le thème de la musique et des arts de la rue	2 250,00 €
22-27	10/06/2022	Contrat de location de 7 modulaires dont un sanitaire, pour l'école Jeanne Couvry, avec la société Algeco située à Charnay-Lès-Mâcon. Le contrat prend effet le 24/10/2022 pour une durée de 23 mois.	85 716,70 €
22-28	28/06/2022	Mise à disposition d'une chambre et de la cuisine commune aux Maisonnets, du 28 juin au 12 juillet 2022.	-
22-29	16/08/2022	Avenant 1 de prolongation du contrat de location et de maintenance des photocopieurs multifonctions, à compter du 24/07/2022 et jusqu'au 31/12/2022, avec la société Konica Minolta.	4 271,76 €
22-30	16/08/2022	Attribution d'un MAPA à la société ALPHA CONTROLE pour la prestation « Mission de contrôle technique dans le cadre de travaux pour la réhabilitation de la halle du marché en bâtiment à vocation associative et sociale ». Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification.	14 427,00 €
22-31	26/08/2022	Contrat de prestation du spectacle de Noël qui se déroulera à la Médiathèque Paul Valéry, 2 rue de la Division Leclerc - 78440 Gargenville, le vendredi 16 décembre 2022 à 20h30	1 055,00 €
22-32	01/09/2022	Avenant 2 du contrat n° 0319/1859 de maintenance annuelle des alarmes incendies des bâtiments communaux, suite nouvel inventaire moins une alarme type 4P, avec la société CHENAFI à Gargenville.	3 156,00 €

*Monsieur PERRON explique : ce sont souvent des prestations, des contrats de location, prestations diverses. La somme la plus importante est évidemment le contrat de location des 7 modulaires dont un sanitaire pour l'école Jeanne Couvry, afin de disposer de 2 nouvelles classes. Je pense que nous n'aurions pas aimé le faire mais l'ensemble des réseaux ont été installés durant la période de l'été et nous sommes prêts à mettre directement les Algécos sur les plots aux vacances de la Toussaint. Donc c'est un contrat de location pour une durée de 2 ans. Vous serez informés de l'avancée du projet d'agrandissement de l'école Couvry qui, évidemment, devient urgent. Pour le reste, ce sont des missions de contrôle, de prestations de spectacles.*

## Délibération n° 22D56 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Yann PERRON

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements »,

Vu le décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021,

Vu les modifications du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20E64 du 15 octobre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant les modifications qui découlent de la réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON dit : est-ce que vous avez des questions ? C'est très technocratique, Messieurs-Dames, allez-y ! Dans l'ensemble, cela concerne les règles de publicité. Comme je vous le disais pour la signature du registre des délibérations, il n'y aura plus que le maire et le secrétaire de séance qui le signeront. Il n'y aura plus de compte-rendu, ce sera directement le procès-verbal. C'est une simplification administrative. Nous n'avons pas eu le choc des simplifications prévues par François HOLLANDE, mais là nous avons une vibration.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur modifié tel qu'annexé.

## Délibération n° 22D57 : Admission en non-valeur - Budget Ville (article 6541)

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

L'analyse des factures restant à recouvrer, tant auprès de particuliers que des organismes, pour les années 2014 à 2018, fait ressortir un montant global de 7.019,77 € qui reste irrécouvrable malgré les actions menées par le Trésorier.

Les dettes correspondent à des factures de cantine, de fourrière, séjours ski ainsi que des titrages de la CAFY (Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines) concernant les loyers de juillet à octobre 2015 (cf. tableau du Trésor Public en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'impossibilité déclarée, pour les services du Trésor, de récupérer ces sommes auprès des débiteurs,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON dit : c'est une démarche habituelle d'admission en non-valeur comme nous l'avons malheureusement quasiment à chaque conseil.*

*Madame MALAIS acquiesce : pratiquement à chaque conseil.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Admet le montant total de 7.019,77 € en non-valeur.

L'imputation se fera à l'article 6541 du budget de la ville.

<b>Délibération n° 22D58 : Admission en non-valeur - Budget Ville (article 6542)</b>
--

*Rapporteur : Anne-Marie MALAIS*

La commission de surendettement a imposé une mesure d'effacement des dettes de deux administrés :

- Les dettes du premier administré, d'un montant de 2.873,89 €, concernent les ordures ménagères de 2019, les loyers de juillet-août-septembre-novembre-décembre 2020 ainsi que les ordures ménagères 2020 et les loyers ou reliquats de janvier-février-avril-mai-juin-septembre 2021.
- Les dettes du second administré, d'un montant de 1.083,14 €, concernent de la cantine de janvier-mai-juin-septembre-octobre-novembre 2021, et de la garderie de juin 2021.

Ces décisions ont pour effet d'éteindre définitivement les dettes que ces personnes ont contracté envers notre Commune.

D'autre part, une dette d'une société pour clôture suite à une insuffisance d'actif concernant une fourrière de 2020 pour 365,40 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'impossibilité déclarée, pour les services du Trésor, de récupérer ces sommes auprès des débiteurs,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Admet le montant total de 4.322,43 € en non-valeur.

L'imputation se fera à l'article 6542 du budget de la ville.

**Délibération n° 22D59 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €**

*Rapporteur : Anne-Marie MALAIS*

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 47 de la loi des Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour le règlement des biens ci-dessous en investissement et l'inscription à l'inventaire :

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
DYPS	4 CLES POLICE MUNICIPALE	269,42 €
DYPS	1 CLE PASSE SERVICES TECHNIQUES	85,46 €
VIDEOPROJECTEUR	1 LAMPE VIDEOPROJECTEUR ECOLE CORNEILLE	149,64 €
HYGIENE CONSEIL	2 DISQUES ABRASIFS + 1 SUPPORT AUTO-LAVEUSE SERVICES TECHNIQUES	228,00 €
COMAT & VALCO	10 POUBELLES SUSPENDUES STADE DE FOOT	1 090,80 €
LEGALLAIS	1 EVIER INOX + 1 MITIGEUR CENTRE ADOS	197,77 €
NOLLET	8 ECLAIRAGES STADE DE RUGBY	239,04 €
LE KAP VERRE	2 PLEXI FENETRES TRIBUNES FOOT	672,76 €
SIAM	3 TETES DE DEBROUSSAILLEUSE SERVICE ESPACES VERTS	194,04 €
LEDART	4 SPOTS LED LES MAISONNETTES	664,00 €
WESCO	20 DRAPS + 10 OREILLERS + 10 TAIES + 10 COUVERTURES MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE	400,20 €
AMAZON	1 CAMESCOPE EXTRA-SCOLAIRE	355,99 €
AMAZON	1 TREPIED EXTRA-SCOLAIRE	59,98 €
MANUTANT COLLECTIVITE	1 POSTE RADIO LASER MATERNELLE JEANNE COUVRY	97,89 €
GSE	1 MOTEUR VOLET ROULANT MEDIATHEQUE	404,96 €
CNC	20 BADGES BARRIERES LEVANTES SERVICES TECHNIQUES	660,00 €
LEGALLAIS	1 MITIGEUR SALLE DES FÊTES	198,92 €
LEROY-MERLIN	1 PLAN DE TRAVAIL LOGEMENT 1 AVENUE VICTOR HUGO	129,00 €
SODIPREN	5 KITS SOL SERVICES TECHNIQUES	407,88 €
AMAZON	1 PLASTIFIEUSE PIJ	79,99 €
MECAPACK	PIECES POUR MACHINE A TRANCHER CUISINE CENTRALE	325,78 €
LEGALLAIS	1 FIXATION DE BANC ATELIERS MUNICIPAUX	205,36 €
COMPTOIR MANTAISE	6 PANNEAUX BOIS SALLE DES FÊTES	360,56 €
DYPS	4 CADENAS CODE BARRIERE ESPACES VERTS	585,60 €
DYPS	5 CADENAS VOIRIE	1 119,30 €
AMAZON	10 COQUES DE PROTECTION POUR TABLETTE PRIMAIRE CORNEILLE	167,90 €
	<b>Total</b>	<b>9 350,24 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur HACHÉMI demande : pour les cadenas, quand je vois 5 cadenas à 1.119 €, comment sont-ils ? Parce qu'à ce prix-là...

Monsieur PERRON répond : ce sont les gros cadenas voirie que nous mettons sur les barrières anti-franchissement pour les gens du voyage. Ils sont au-dessus du parking de la halle du marché, à l'entrée du parc d'Hanneucourt, au football, etc. En fait, ce sont des gros cadenas avec un axe.

Monsieur HACHÉMI dit : d'accord. Et les 4 cadenas code barrière espaces verts, c'est quoi exactement ?

Madame MALAIS répond : comme tu peux le voir en haut de Gargenville, il y a des barrières pour éviter que les gens du voyage ne passent.

Monsieur PERRON ajoute : ce sont des barrières pour éviter les dépôts sauvages.

Monsieur HACHÉMI dit : et nous espérons que le terrain de football va être propre, va-t-il l'être ? Avec les poubelles suspendues, j'ose espérer que les paquets de gâteaux, les canettes, etc. iront dans les poubelles, au prix que cela coûte. Cela me paraît énorme quand même 1.000 € de poubelles.

Madame MALAIS répond : j'espère bien aussi qu'elles serviront.

Monsieur HACHÉMI dit : j'aime le football ceci dit. L'un n'empêche pas l'autre.

Madame MALAIS dit : un stade propre serait quand même mieux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, pour l'exercice 2022, les dépenses ci-dessus détaillées.

**Délibération n° 22D60 : Réévaluation des loyers des propriétés de la Ville hors contingent social**

Rapporteur : Mélanie FAIVRE

Monsieur PERRON dit : je vais faire un petit préambule avant que Mélanie présente sa délibération. Ces deux années ont été particulièrement difficiles dans la gestion des logements communaux. Après avoir constaté un certain nombre de disparités de traitement entre les différents locataires, liées à l'histoire et avec parfois des variations de loyers particulièrement importantes et absolument injustifiées, l'idée est de remettre à peu près tout le monde sur un même pied d'égalité et de traitement, et régler l'attribution des logements, notamment des loyers.

La Commune est propriétaire d'un parc immobilier important lui permettant de proposer en locatif des logements conventionnés et non conventionnés.

Actuellement, la gestion locative implique une révision annuelle, à la date anniversaire d'entrée dans le logement (selon le nouvel indice de référence des loyers - l'IRL).

Après étude des tarifs pratiqués sur le marché immobilier locatif aux alentours, et notamment sur le territoire communal, il apparaît que les logements communaux affichent un tarif de location au m<sup>2</sup> largement sous-évalué.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'établir de nouvelles règles financières locatives permettant une réévaluation moyenne à hauteur d'une majoration de 15% du montant des loyers tels qu'ils sont établis actuellement.

Cette majoration représenterait alors un montant locatif au m<sup>2</sup> se positionnant dans une fourchette de 9 à 10 € (en fonction du secteur géographique et du bien) applicable aux logements, propriétés de la ville, hors contingent social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que les loyers resteront inférieurs au prix du marché actuel malgré cette augmentation,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON ajoute : je voulais également préciser que, sur l'ensemble du parc locatif communal, étant donné le vieillissement assez important de l'ensemble des biens, les coûts d'entretien et les charges locatives sont très largement supérieurs aux rentrées des loyers. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas non plus financer du bail locatif. Il était hors de question que nous continuions sur des choses comme celles-ci. La plupart des logements est placée en dehors des catégories louables au regard de la nouvelle loi, puisque les catégories F et G ne seront bientôt plus en capacité d'être louées. Malheureusement, la majorité de nos logements communaux est dans ces catégories-là. La nécessité de réadapter et de rénover ces logements est particulièrement urgente. Cette réévaluation des loyers est de toute façon inférieure à ce qui sera nécessaire pour que nous arrêtions de perdre un peu d'argent sur ce chapitre-là ; mais, en tout cas, elle nous permet de rentrer dans une phase de rénovation importante.*

*Madame CHARDEY (hors micro).*

*Monsieur PERRON répond : alors les travaux faits : un certain nombre de chaudières ont été changées. Un MAPA est fait pour la rénovation des menuiseries d'un certain nombre de logements, beaucoup d'ailleurs : 7 logements, le bureau de police et des logements de gardiens. Cela fait quand même des sommes particulièrement importantes.*

*Madame CHARDEY dit : ce qui justifie...*

*Monsieur PERRON poursuit : ...ce qui justifie l'augmentation puisque nous sommes sur des loyers très inférieurs à la moyenne du secteur. Financièrement, aujourd'hui cela n'est plus possible.*

*Madame CHARDEY dit : merci.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve la réévaluation de 15% du montant des loyers tels qu'établis actuellement,
- Dit que le montant du loyer des logements propriétés de la ville, hors contingent social, est fixé dans une fourchette de 9 à 10 € du mètre carré, ce prix unitaire étant déterminé en fonction du secteur géographique et de la nature du bien loué,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les baux à venir et tout acte subséquent.

**Délibération n° 22D61 : Réduction de l'abattement fixé sur le loyer d'un logement nécessitant une fonction de surveillance ou une fonction de gardiennage**

*Rapporteur : Mélanie FAIVRE*

*Monsieur PERRON explique : un peu dans la même veine, la commande politique était d'égaliser le traitement d'application des loyers par rapport aux fonctions des différents agents occupant ces logements, et que tout le monde soit traité sur un pied d'égalité et surtout qu'il y ait un règlement, pour que nous puissions l'appliquer pour les prochaines locations.*

Dans le cadre de la gestion locative du parc de logements propriété de la Ville, notamment au titre des logements occupés par des agents de la collectivité soit à titre de logement de fonction, soit à titre de logement avec mission de surveillance, il convient de préciser les modalités locatives liées aux occupations ainsi établies, ce pour l'ensemble des biens concernés.

En effet, au terme de renouvellements de baux locatifs, il apparaît que des agents de la collectivité assurant des fonctions de surveillance bénéficiaient d'un abattement de loyer à hauteur de 25 % au même titre que des agents ayant missions de gardiennage. Or, les missions et obligations ne sont pas identiques et il convient de mettre en œuvre une règle locative applicable à l'ensemble du parc locatif de la Ville entrant dans des dispositions d'occupation avec missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant la délibération n° 931259 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 1993, confirmant que les locataires, employés par la Commune et assurant des fonctions de gardiennage ou de surveillance, bénéficient de 25 % de réduction sur le montant de leur loyer,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les règles d'abattement applicables au titre de l'occupation d'un logement propriété de la Ville par des agents de la collectivité, ayant missions de surveillance ou de gardiennage ainsi qu'il suit :

Type logement/fonction	Taux abattement
Logement avec missions de gardiennage (astreintes, horaires à forte amplitude selon occupation des locaux, état des lieux d'occupation, etc.)	25%
Logement avec missions de surveillance (ouverture, fermeture des accès, surveillance des locaux, etc.)	15%

Les agents communaux bénéficiant d'un logement appartenant à la Ville seront dispensés de verser une caution.



Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON dit : est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. C'est toujours le même principe que la précédente délibération : établir des règles égalitaires pour l'ensemble des logements et des agents les occupant.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Fixe les taux d'abattement aux montants de loyers locatifs ainsi qu'il est établi ci-avant,
- Décide que les agents communaux bénéficiant d'un logement appartenant à la Ville seront dispensés de verser une caution,
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 931259 du 03 décembre 1993,
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'engager l'ensemble des démarches subséquentes.

<b>Délibération n° 22D62 : Réaffectation de 2 box communaux à la location avec fixation d'un loyer</b>
--

*Rapporteur : Mélanie FAIVRE*

La Commune est propriétaire de 2 box sis 1 avenue Victor Hugo :

- le premier d'une surface de 16,02 m<sup>2</sup>,
- le second d'une surface de 21,38 m<sup>2</sup>.

Actuellement, ces box sont utilisés pour du stockage qui n'a plus d'utilité.

Afin que ces 2 box vides ne fassent l'objet d'une occupation sans droit ni titre, il est proposé de les mettre en location par le biais d'une convention d'occupation précaire par box.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant les modalités d'accessibilité et d'utilisation possible pour chaque box,

Il est proposé un montant mensuel du loyer à 50 € pour le premier (16,02 m<sup>2</sup>) et 60 € pour le second (21,38 m<sup>2</sup>), hors charges.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Madame CHARDEY demande : pourquoi certains ont un délai de préavis de 3 mois et d'autres de 6 mois ? Pourquoi les 2 ne sont pas simplement de 3 mois ?*

*Monsieur PERRON demande : tu veux dire dans le contrat ?*

*Madame CHARDEY répond : oui.*

*Madame la Directrice générale des services précise, hors micro, que le préavis est de 3 mois dans le cas d'une résiliation par la collectivité, et de 6 mois lorsque la convention est résiliée par le locataire ; ceci étant une garantie pour la ville, le temps de relouer.*

Madame CHARDEY dit : ok, merci.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve la mise en location de ces 2 box par le biais d'une convention d'occupation précaire pour chaque local ;
- Approuve le montant mensuel du loyer de 50 euros pour le premier (16,02 m<sup>2</sup>) et 60 euros pour le second (21,38 m<sup>2</sup>) hors charges ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention d'occupation précaire telle qu'annexée aux présentes et d'engager toute demande subséquente.

**Délibération n° 22D63 : Avenant n° 1 au marché « Mission maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment en locaux associatifs et de services de la Ville »**

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

Monsieur PERRON précise : tout en bas, juste avant les montants, il y a une coquille. Il est indiqué « EBAC venant en co-traitance », alors qu'en fait c'est de la sous-traitance. C'est le chapitre juste au-dessus des montants de 5.100 € et de 6.100 €. Ce sont des sous-traitants et non des co-traitants.

Il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 31 mars 2022, à la SARL QUATRO ARCHITECTURE pour un montant de 114.500,00 € HT, soit 137.400,00 € TTC, incluant l'ensemble des missions de base définies dans le dossier de consultation ainsi que les missions complémentaires suivantes : dossier permis de construire, ordonnancement, pilotage coordination, diagnostic, l'autorisation de signature ayant été établie par décision de l'organe délibérant rendue en séance ordinaire du 6 avril 2022.

À ce jour, le projet a vu aboutir la phase avant-projet sommaire. L'avant-projet définitif étant à établir, il nécessite de recourir à une étude structure du bâti existant qui doit accueillir le futur bâtiment. À titre indicatif, le montant des travaux est à ce jour établi à 1.716.000 € HT, soit 2.059.200 € TTC.

Afin de pouvoir établir ce diagnostic structure, il s'avère nécessaire de procéder à la signature d'un avenant avec le maître d'œuvre attributaire du marché.

Un avenant a ainsi été établi et fait l'objet d'une décision en Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2022, avenant engagé avec la SARL QUATRO ARCHITECTURE (le Cabinet EBAC venant en sous-traitance dudit marché), pour un montant de 15.000 € HT, soit 18.000 € TTC, montant réparti ainsi qu'il suit :

- 5.100 € HT, soit 6.120 € TTC pour le cabinet EBAC,
- 9.900 € HT, soit 11.880 € TTC pour le titulaire du marché QUATRO ARCHITECTURE, ce différentiel étant une augmentation de ses honoraires, augmentation induite par la nécessité de cette étude structurelle complémentaire aux missions définies dans le marché de base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON dit : sur ce sujet en particulier, je tenais à féliciter l'ensemble des participants à la phase conception du bâtiment, puisque celle-ci est arrivée à son terme, que ce soit les élus de la majorité, de l'opposition et l'ensemble des associations qui sont parties prenantes. Aujourd'hui, la partie conception étant arrivée à son terme, nous allons passer à la phase d'appels d'offres travaux. Tout au long de la préparation et de la conception du bâtiment, il s'est avéré que nous avons fait le choix technique de faire un étage supplémentaire et de disposer d'une surface plus importante. Il s'est présenté une problématique technique de structure de ce bâtiment d'où la nécessité d'avoir une garantie sur la construction de l'étage, celle-ci ne pouvant pas induire de conséquences négatives sur la structure actuelle. C'est un avenant pour nous assurer que cela n'aura pas de conséquence. Cela va nous permettre de disposer d'un espace largement supérieur, en tout cas à l'étage, et donner à ce bâtiment un service aux administrés et aux associations avec une surface largement plus grande à celle initialement prévue avec uniquement un rez-de-chaussée.*

*Monsieur VERNERET demande : est-il prévu un label HQE (Haute Qualité Environnementale) ?*

*Monsieur PERRON répond : en ce qui concerne l'isolation thermique, comme tu as pu le suivre en partie lors des différentes réunions préparatoires, nous attendons encore des éléments concernant l'installation des panneaux photovoltaïques, ainsi que les résultats des études thermiques, qui seront complémentaires à la finalisation du projet tel qu'il est aujourd'hui. En termes d'isolation, nous avons porté les exigences de chauffage lors de la conception, en imposant une pompe à chaleur basse température. Nous serons calés dans quelques semaines, je pense. Alors nous n'allons pas demander le label HQE, d'autant plus que ce n'est pas un bâtiment d'occupation tertiaire comme peuvent l'être des bureaux ou une école. Ce sera vraiment une salle de musculation et une salle de danse. Nous allons dire que la nécessité d'avoir une température constante n'est pas aussi importante que dans les bâtiments tertiaires. Je ne sais pas si le label HQE aurait une valeur ajoutée très importante pour le bâtiment.*

*Monsieur VERNERET dit : merci.*

*Monsieur PERRON répond : merci de ta question, parce que nous nous étions aussi interrogés pour savoir s'il fallait demander le label. Cela nécessite également des investissements supérieurs, comme nous sommes en ce moment en train de réfléchir sur l'investissement des panneaux photovoltaïques sur la toiture, parce que l'investissement est conséquent. Le tout est de savoir si le retour sur investissement sera réalisable à plus ou moins moyen terme.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise QUATRO ARCHITECTURE pour un montant de 15.000 € HT (soit 18.000 € TTC) pour une prestation supplémentaire de diagnostic structure, telle que validée par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 21 septembre 2022 et portant sur la répartition établie ainsi qu'il suit :
  - 5.100 € HT, soit 6.120 € TTC pour le cabinet EBAC en sa qualité de sous-traitant,
  - 9.900 € HT, soit 11.880 € TTC pour le titulaire du marché QUATRO ARCHITECTURE, en sa qualité de mandataire du groupement, ce différentiel étant une augmentation de ses honoraires, augmentation induite par la nécessité de cette étude structurelle complémentaire aux missions définies dans le marché de base.
- Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif de la Ville ;
- Charge Monsieur le Maire d'engager l'ensemble des démarches financières et administratives subséquentes.

**Délibération n° 22D64 : Avenant n° 2 au contrat d'aménagement régional de la ville**

*Rapporteur : Yann PERRON*

*Monsieur PERRON explique : nous sommes toujours sur le projet de la Halle. Le tout est de conserver la subvention qui avait été demandée pour le pôle social du projet Casanova de la précédente mandature sur le projet actuel, puisqu'il a une teneur identique.*

Considérant l'avenant n° 1 approuvé par le Conseil Municipal du 14 juin 2022,

Considérant la nécessité pour la Commune de ne pas perdre la totalité du bénéfice du financement régional de 500.000 € grâce à la substitution dans le contrat d'aménagement régional de l'opération « Réhabilitation de la maison Casanova en pôle social » par l'opération « Réhabilitation de la Halle du marché en pôle associatif »,

Considérant les dépenses de réalisation du projet de « Réhabilitation de la halle du marché en pôle associatif » estimées à 1.716.000 € HT supérieures à celles du projet substitué « Réhabilitation de la maison Casanova en pôle social » estimées à 1.010.419,90 € HT (plafonnées à 1.000.000 € HT),

Monsieur le Maire propose de substituer l'opération « Réhabilitation de la maison Casanova en pôle social » par une nouvelle opération « Réhabilitation de la Halle du marché en pôle associatif, social et services de la Ville ».

L'opération fera l'objet d'un avenant n° 2 auprès de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat d'Aménagement Régional signé le 8 septembre 2020,

Vu la délibération n° 22C48 du 14 juin 2022,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON dit : c'est uniquement une subvention de la Région pour le financement de la réhabilitation de la Halle du marché.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 26 voix Pour, aucune voix Contre et 03 Abstentions (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

- Approuve l'avenant n° 2 de « substitution d'opération » du contrat d'aménagement régional passé entre le Conseil Régional d'Ile de France et la Ville de Gargenville, voté par délibération de la commission permanente du Conseil Régional n° CP 2019-348 du 18 septembre 2019 de l'opération « réhabilitation de la maison Casanova en pôle social » par une nouvelle opération « réhabilitation de la Halle du marché en pôle associatif, social et services de la Ville » ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

<b>Délibération n° 22D65 : Subvention complémentaire exceptionnelle à l'association « l'Espérance de Gargenville »</b>
--

*Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU*

Afin de pallier les frais kilométriques engendrés par la sélection en finales nationales UFOLEP de leurs gymnastes (12 gymnastes plus les moniteurs, les juges et supporters, soit 30 personnes environ), qui se sont déroulées les 10 et 11 juin 2022 à Agen (700 kms), l'association l'Espérance de Gargenville demande une subvention complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande complémentaire de subvention de l'association l'Espérance de Gargenville,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Madame GROLLEAU dit : pour la petite histoire, comme Monsieur le Maire l'avait dit quand nous avons voté les subventions pour les associations, celles qui avaient des demandes ou des projets spécifiques pouvaient solliciter des subventions exceptionnelles. Nous avons étudié la question avec le comité Vie associative ; l'association nous avait présenté un dossier explicatif. Nous avons estimé que nous pouvions les aider à hauteur de 1.000 €. Donc nous vous demandons ce soir de voter cette aide exceptionnelle.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Fixe, pour 2022, une subvention exceptionnelle à cette association de 1.000 € ;
- Dit que la dépense sera prélevée sur le montant de la « Réserve » sur l'article 6574 du Budget Primitif de la Commune.

**Délibération n° 22D66 : Subvention complémentaire exceptionnelle à l'association « Club Omnisports de Gargenville » (COG)**

*Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU*

Dans le cadre du sport sur ordonnance mise en place avec les médecins au travers du dispositif « Sport-santé ciblé jeunes-ados-seniors », le Club Omnisports de Gargenville (COG) envisage d'ouvrir des créneaux spécifiques en fonction des besoins : sport des jeunes, thème nutrition, alimentation et activité physique, lutter contre l'obésité et la sédentarisation... Pour ce faire, il demande une subvention complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande complémentaire de subvention de l'association Club Omnisports de Gargenville,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Madame GROLLEAU dit : là encore, l'association nous a déposé un dossier. Elle est venue nous le présenter, particulièrement le responsable du projet avec le Vice-Président du COG - comité directeur. Ils sont venus nous présenter leur projet devant le comité Vie associative. Nous étions tous d'accord pour dire que c'est un superbe projet, qui va demander un bel investissement. Nous avons vraiment estimé qu'il fallait les aider. Il leur faut acheter du matériel ; après, ils vont avoir besoin de personnes pour encadrer. C'est vraiment un très beau projet, et je pense que tout le comité Vie associative est fier de pouvoir les aider à concrétiser ce projet.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Fixe, pour 2022, une subvention exceptionnelle à cette association de 6.692 € afin de leur permettre d'équilibrer le financement de ce nouveau projet ;
- Dit que la dépense sera prélevée sur le montant de la « Réserve » sur l'article 6574 du Budget Primitif de la Commune.

**Délibération n° 22D67 : Décision Modificative n° 2 sur le budget de la ville**

*Rapporteur : Anne-Marie MALAIS*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22B26 en date du 06 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 pour le budget de la ville,

Vu la délibération n° 22C49 en date du 14 juin 2022 adoptant la Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Madame MALAIS dit : je vais vous donner les explications de chaque montant. Nous allons commencer par le fonctionnement.*

## **POUR LE FONCTIONNEMENT**

### **EN DÉPENSES**

#### **Augmentation de crédits :**

- 1.836 € c'est un complément pour la piscine des enfants ;
- 23.972 € et 22.160 € ce sont des petits contrats supplémentaires avec l'entreprise Pinson, puisque son contrat s'arrêtait en mars et qu'il fallait le prolonger jusqu'au marché suivant. Cela correspond aux montants que nous avons dû mettre pour les 2 mois, pour le football et les autres sites.

#### **Diminution de crédits :**

- 21.000 € c'est pour l'équilibre du fonctionnement.

#### **Augmentation de crédits :**

- 837 € c'est un complément pour « Chacun son cirque » pour les 3 primaires.

#### **Diminution de crédits :**

- 21.026 € c'est aussi pour l'équilibre.

#### **Augmentation de crédits :**

- 588 € concerne une location de bus ;
- 47.000 € correspondent à l'augmentation des salaires et des charges, liée à l'augmentation de la valeur du point au mois de juillet, puisqu'il y a eu une augmentation de 3,5 % qui n'était pas prévue au budget, également liée aux recrutements. Il s'agit d'une régularisation par rapport au budget initial.

#### **Diminution de crédits :**

- 2.768 € sont un réajustement par rapport au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) ;
- 624 € est une régularisation liée à un doublon, un montant avait été inscrit deux fois.

#### **Augmentation de crédits :**

- 4.323 € vous les avez vus tout à l'heure, ce sont les admissions en non-valeur ;
- 220 € c'est l'ajustement de la cotisation que nous versons au Parc Naturel Régional du Vexin français. Chaque année, elle augmente ;
- 455 € sont une augmentation des charges financières parce qu'un emprunt est lié au taux du livret d'épargne, et son taux a augmenté. Donc, il y a un réajustement des charges financières ;
- 750 € est une pénalité que nous avons eue dans l'affaire KIMENEAU / CHÉREL.

### **EN RECETTES**

- 744 € c'est une régularisation sur les redevances des pylônes ;
- Les montants de 44 €, 5.058 € et 17.731 € sont des ajustements de dotation forfaitaire, de dotation de solidarité rurale et du FCTVA ;
- 28.911 € est le montant que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) doit nous verser. Cela concerne sa participation pour les berceaux de la crèche, sur la période d'avril à décembre 2021.

Monsieur PERRON dit : en théorie.

Madame MALAIS répond : cela devrait le faire. Il ne faut pas être pressé mais cela devrait venir. Tout ceci était pour le fonctionnement.

## **POUR L'INVESTISSEMENT**

### **EN DÉPENSES**

Augmentation de crédits :

- 1.590 € correspondent à des diagnostics de relevés topographiques.

Diminution de crédits :

- 660 € sont une régularisation sur la clôture rue des Lombards, qui est un peu moins chère que nous le pensions.

Augmentation de crédits :

- 2.247 € c'est une mise en conformité de l'élévateur à la mairie, pour l'accès handicapés ;
- 3.436 € sont pour les rideaux du dortoir à l'école La Fontaine.

Diminution de crédits :

- 7.578 € c'est pour des plaques de plafond à la cantine Corneille, qui coûtent moins cher que ce que nous pensions [de temps en temps, nous avons de bonnes surprises, mais d'un autre côté, ce ne sont pas des bonnes] ;

Augmentation de crédits :

- 19.718 € sont composés de 4 éléments essentiels : les VRD (Voies et Réseaux Divers) pour les modulaires de l'école Couvry pour un montant de 8.661 €, la remise en conformité électrique pour 4.834 €, l'alimentation en eau froide pour 5.568 € et 655 € qui est un complément pour le « Skydome » à l'école Corneille.

Monsieur PERRON dit : ce montant s'ajoute à ce que nous avons déjà précisé au tout début du Conseil, sur les dépenses liées à la location des Algécos.

Madame MALAIS poursuit :

Diminution de crédits :

- 500 € c'est un montant un peu moins élevé que ce qui était prévu pour la réfection du mur au cimetière.

Augmentation de crédits :

- 9.285 € c'est le montant de l'équilibre pour l'investissement.

Diminution de crédits :

- 7.980 € c'est pour une centrale incendie et batterie.



*Augmentation de crédits :*

- 1.050 € c'est l'augmentation du devis de couverture pour l'Orangerie ; vous savez que nous avons remis la bâche de protection.

*Diminution de crédits :*

- 7.000 € sont des travaux pour le rugby, couverts par l'assurance, donc nous les enlevons de l'investissement.

*Augmentation de crédits :*

- 15.000 € car nous allons être dans l'obligation de faire installer un compteur vert au rugby.

Monsieur PERRON précise : le compteur vert sert à l'arrosage des espaces sportifs, sur lesquels nous n'avons pas la taxe d'assainissement, puisque l'eau ne repart pas dans les réseaux. C'est uniquement au titre de l'arrosage. Néanmoins il s'agit d'eau potable, mais cela est en cours de réflexion.

Madame MALAIS poursuit :

*Diminution de crédits :*

- 6.201 € c'est une chaudière au logement de la salle des Fêtes. Nous avons prévu un montant plus important pour une chaudière à gaz, mais en fin de compte nous allons mettre une chaudière électrique. Nous nous sommes dit que cela n'était peut-être pas opportun de mettre une chaudière à gaz actuellement.

Monsieur PERRON ajoute : sachant qu'en plus de la chaudière à gaz, il fallait prévoir l'arrivée du gaz qui était en supplément.

Madame MALAIS précise : il y avait un montant quasiment de 10.000 €. Ensuite :

*Augmentation de crédits :*

- 3.960 € c'est pour une chaudière à Rangiport ;
- 3.760 € sont pour de la conformité électrique et le lave-main en restauration.

*Diminution de crédits :*

- 11.973 € sont pour le surpresseur et le compteur vert au football. Là aussi c'est moins cher que prévu initialement ;
- 11.600 € correspondent à la sécurisation au parc d'Hanneucourt que nous avons prévue. En fin de compte, nous allons reporter cela en 2023. Ce que nous avons pensé y mettre n'empêche pas les gens du voyage de passer. Nous allons donc revoir notre copie et mettre autre chose.

Monsieur PERRON dit : cela sera peut-être plus cher mais, nous l'espérons, plus efficace.

Monsieur HACHÉMI (hors micro).

Monsieur PERRON répond : parce qu'il faut que les pompiers puissent passer.

Madame MALAIS ajoute : et que les voitures puissent passer pour aller chercher les enfants. Il y a un parking, nous ne pouvons pas faire une tranchée, cela aurait été trop simple. Si nous avions pu le faire, cela aurait été bien.

Monsieur PERRON précise : la problématique est l'accès au centre de loisirs ainsi qu'au gymnase du parc qui nous impose un accès aux pompiers, au cas où quelqu'un serait blessé ou un incendie aurait lieu. Cela oblige un espace suffisamment large pour laisser passer des gros véhicules.

Monsieur HACHÉMI demande : et si nous faisons des bornes rétractables ?

Monsieur PERRON répond : c'était le projet initial. Mais il s'avère que ce sont des systèmes que les gens du voyage arrivent très facilement à désamorcer. Nous avons fait des réunions avec les services de sécurité et le SDIS, pour trouver des solutions. Aujourd'hui, le SDIS des Yvelines est quasiment un des seuls services de France équipé d'un système d'ouverture de vérins, et tous les véhicules de pompiers des Yvelines sont équipés d'un pass pour actionner les systèmes de passage soit au sol, soit à vérins grâce à un câble. Nous ne connaissons pas ce système puisque c'est le seul en France. Nous repartons sur ce principe-là, un système avec un passage de badges. Ainsi, pourront être équipés le SDIS des Yvelines, puisqu'ils l'ont tous, et nos services municipaux également pour pouvoir au moins passer des engins et entretenir le parc. Mais c'est beaucoup plus cher.

Madame MALAIS poursuit : ensuite, ce sont des petits montants.

En diminution de crédits :

- 103 € c'est pour du matériel musical moins cher ;
- 120 € c'est pour la plastifieuse au PIJ, un peu moins cher ;
- 348 € c'est pour des radiateurs.

Puis,

- 6.113 € composés de 2 montants : les leds de la salle polyvalente pour 5.427 € et les blocs secours pour 686 €. Nous avons eu une grosse opération et un achat groupé de leds pour différents sites. De ce fait, nous avons pu avoir des tarifs intéressants sur l'achat de leds ;
- 11.256 € c'est pour l'éclairage des gymnases en leds. Nous avons vraiment eu des prix très intéressants en faisant un achat groupé.

Monsieur PERRON précise : cette année c'est le gymnase des Prés l'Abbé.

Madame MALAIS termine :

En augmentation de crédits :

- 10.000 € que nous rajoutons pour les vitrines à la cuisine centrale et à Corneille.

Monsieur JEANNOT demande : je voudrais savoir, Anne-Marie, les 23.972 € venant en complément du marché PINSON, sont pour combien de mois ?

Madame MALAIS répond : 3 mois.

Monsieur JEANNOT demande : et c'était quels mois ?

Madame MALAIS répond : c'était avril, mai et juin.

Monsieur JEANNOT dit : ils n'ont pas entretenu les terrains. Ils n'ont rien fait sur le terrain de football pour 23.972 €.

Madame MALAIS répond : non, mais il n'y a pas que le terrain de football, il n'y a pas que cela.

Monsieur JEANNOT dit : après, c'est autre chose. Moi je vous dis ce que je pense.

Madame MALAIS répond : il y avait aussi tout ce qui se fait sur la Ville. Il n'y a pas que le football, il y a aussi pour la Ville.

Monsieur JEANNOT dit : oui mais là vous mettez terrains, les terrains c'est vague. Il faudrait préciser. Cela me paraît cher 23.000 €.

Monsieur PERRON répond : ce sont les terrains : il y a les 2 du rugby, les 2 du football...

Monsieur JEANNOT dit : ...mais c'était en pleine chaleur...

Madame MALAIS répond : ...avril, mai, juin, non.

Monsieur JEANNOT dit : ah si ! Il a fait chaud.

Madame MALAIS répond : pas en avril, mai et juin.

Monsieur JEANNOT dit : enfin moi je peux te certifier que l'entretien n'a pas été fait.

Madame DE CARVALHO (hors micro).

Monsieur PERRON dit : c'était du complément.

Madame MALAIS ajoute : parce qu'il fallait faire la jointure entre le marché qui s'arrêtait et le nouveau marché qui n'était pas lancé. Je rappelle quand même que nous n'avions personne à la commande publique donc nous avons eu un peu de retard pour relancer les marchés. Il fallait passer des petits contrats pour pouvoir faire la jointure.

Monsieur JEANNOT dit : et bien pour moi, ils se sont régalés.

Madame MALAIS répond : ce sont les tarifs.

Monsieur PERRON ajoute : à savoir qu'ils avaient été mis en concurrence.

Monsieur JEANNOT dit : oui, c'était tout.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative n° 2 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

## Délibération n° 22D68 : Convention de prêt de véhicule aux associations

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

Monsieur PERRON dit : comme pour les subventions aux associations, toutes les personnes qui font partie d'un bureau d'association vont devoir s'absenter et ne pourront pas voter

Madame GROLLEAU précise : les personnes qui ont aussi des procurations, entre autres pour Romano et Jean-Claude qui sont Présidents d'associations, ne pourront pas voter pour eux. Cela concerne les membres de bureau d'associations : secrétaire, trésorier et président d'association.

➤ Sortie à 20h57 de Mesdames BURON PELLAUMAIL et DURFORT.

Madame GROLLEAU dit : nous avons fait des petites modifications sur la convention de prêt du véhicule. Je vous lis quand même la délibération.

La Commune est régulièrement sollicitée par des associations qui demandent à pouvoir bénéficier d'un moyen de transport, notamment le minibus de la Ville, pour assurer leurs déplacements lors de manifestations ou événements auxquels elles participent.

Il est précisé que ledit minibus n'a pas été financé par la Ville, Infocom France se rémunérant sur les emplacements publicitaires. Ce véhicule a pour vocation prioritaire le transport des enfants de l'ALSH et des adolescents de notre ville, mais aussi sa mise à disposition pour les personnes âgées, projet porté par le CCAS.

Afin de pouvoir répondre aux demandes associatives, il est proposé d'établir une convention de prêt permettant de fixer les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville, et plus particulièrement du minibus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Mmes Agnès DURFORT et Magalie BURON PELLAUMAIL, conseillères municipales, Présidente ou membre de bureau d'associations, sont priées de quitter la salle pour le vote. Les procurations de MM. Romano MOSCETTI, adjoint au Maire, et Jean-Claude HENNEQUIN, conseiller municipal, également Présidents de bureau d'une association, ne sont pas prises en compte. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont donc au nombre de 25 pour ce vote.

Madame GROLLEAU explique : ce que nous avons modifié par rapport à ce que vous aviez est en jaune. En fait, l'idée était de mettre les coordonnées de la personne qui va conduire, pour savoir, en cas d'accident, qui est responsable. J'ai une petite modification en plus. Dans l'article 6 « Assurance », 2<sup>ème</sup> paragraphe, vous avez « l'association devra souscrire une attestation de responsabilité civile spécifique » au lieu de mettre « en garantie propre » nous allons mettre « tous risques ». C'est pour que cela prenne tout en compte, le vol, etc. Le but est que cela ne rentre pas dans notre sinistralité. Si les associations ont un accident ou subissent un vol, il faut que ce soit leur assurance qui prenne en charge le sinistre et non celle de la Commune. Certes, cela va faire un petit coût pour les associations, sûrement, mais en même temps nous leur prêtons un minibus gratuitement.

Monsieur PERRON dit : il faudra qu'elles prennent une assurance à l'année pour l'utilisation du véhicule.

Madame GROLLEAU poursuit : je pense que cela leur fera toujours moins cher que de louer un minibus. C'est vraiment une demande faite très souvent au service des associations. Il nous est demandé le bus mais nous ne le prêtons pas. Du coup, nous nous sommes dit que le minibus pourrait les aider, il permet de transporter 9 personnes dont le chauffeur.

Monsieur PERRON ajoute : l'idée de départ est d'offrir un service supplémentaire aux associations. C'est un service que nous offrons déjà, en revanche il n'était pas cadré. Nous sommes 2 entités juridiques différentes : une association loi 1901 et une municipalité. Il y a 2 niveaux différents de responsabilités. Il faut absolument contractualiser pour avoir la certitude qu'en cas d'accident grave, une personne ne soit pas mise en cause au détriment d'une autre.

Madame GROLLEAU dit : nous ne l'offrons pas déjà, les associations faisaient juste la demande. Depuis que je suis arrivée, j'ai toujours dit non parce que justement cela n'était pas cadré.

Monsieur PERRON répond : néanmoins, il y a des offres qui ont déjà été faites.

Monsieur JEANNOT (hors micro).

Monsieur PERRON répond : dans le temps, oui.

Madame GROLLEAU dit : nous, nous avons dit non puisque cela n'était pas cadré. Effectivement, s'il y avait un quelconque souci, nous ne savions pas qui était responsable.

Monsieur PERRON ajoute : comme je n'ai pas envie d'être responsable.

Madame CHARDEY (hors micro).

Madame GROLLEAU dit : nous prendrons des cautions...

Monsieur PERRON dit : ...ceci dit je pourrais aller en prison, il y a des fournisseurs gargenvillois qui pourraient m'emmener des trucs cachés dans les chaussures.

➤ Rires dans la salle

Monsieur PERRON poursuit : si vous avez lu les articles dans la presse, Messieurs-Dames.

Madame GROLLEAU dit : revenons-en à la convention.

Monsieur PERRON acquiesce : oui allons-y, ma chère Marjolaine.

Monsieur MACEDO fait remarquer : dans l'article 1 « mise à disposition d'un véhicule », nous n'indiquons nulle part le nom de l'association, qui est quand même la personne morale dans le cadre du prêt.

Madame GROLLEAU répond : c'est exact.

Monsieur PERRON dit : si, il est demandé « nom, prénom, coordonnées, adresse... ».

Monsieur MACEDO répond : non, cela ne concerne que le conducteur.

Madame GROLLEAU dit : pour le compte de l'association.

Monsieur PERRON précise : donc il faut ajouter « association ».

Monsieur MACEDO répond : oui, mais il faut mettre le nom de l'association.

Monsieur PERRON dit : oui, le nom de l'association, plus le nom du conducteur.

Monsieur MACEDO ajoute : puisque dans l'article 6, nous demandons l'attestation d'assurance de l'association, pour pouvoir faire le lien.

Madame GROLLEAU dit : effectivement, avant « les lieu et motif du déplacement sont les suivants », il faudrait mettre le nom et l'adresse du siège social de l'association. Pourtant, nous l'avons lue, relue, relue à nouveau et nous n'avons même pas réagi là-dessus.

Monsieur MACEDO dit : cela vient en complément du conducteur.

Madame GROLLEAU répond : oui, nous sommes entièrement d'accord.

Monsieur PERRON ajoute : c'est même le conducteur qui vient en complément de l'association.

Madame GROLLEAU dit : oui effectivement.

Monsieur PERRON dit : nous allons apporter la modification.

Monsieur HACHÉMI demande : la personne qui fait la demande de bus...

Madame GROLLEAU précise : ...le Président de l'association.

Monsieur HACHÉMI poursuit : le Président de l'association qui fait la demande de bus, est-il le seul à conduire ou une tierce personne peut-elle conduire ?

Madame GROLLEAU répond : non, une tierce personne peut le conduire.

Monsieur HACHÉMI dit : vu que ce n'est pas précisé.

Madame GROLLEAU répond : si, nous demandons le conducteur désigné. Justement si le Président n'a pas son permis, s'il ne se sent pas apte à conduire un bus de 9 personnes [ce que nous pouvons parfaitement comprendre], si ce sont des enfants, etc., cela peut être un autre adulte qui accompagne.

Monsieur HACHÉMI dit : nous pourrions éventuellement ajouter une clause comme quoi toute infraction est dénonçable.

Monsieur PERRON répond : de fait, par la loi, c'est dénonçable.

Monsieur HACHÉMI dit : le mieux c'est de le marquer. Quelquefois, les gens le savent mais l'oublient.

Madame GROLLEAU répond : oui mais nous disons qu'ils s'engagent à utiliser en conformité. De toute façon, quoi qu'il se produise, c'est le conducteur désigné qui prendra. A la base, c'est aussi pour les aider donc ils ne vont pas, je pense, faire n'importe quoi. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame CHARDEY dit : juste une question. Tu parlais de transport d'enfants par rapport au minibus, mais normalement n'y a-t-il pas une visite médicale obligatoire lorsque l'on transporte des enfants ?

Madame GROLLEAU répond : de toute façon, ils transportent déjà des enfants en minibus.

Madame CHARDEY poursuit : oui mais n'y a-t-il pas une visite médicale obligatoire ?

Madame GROLLEAU demande : pour le chauffeur ?

Madame CHARDEY dit : oui. Pour avoir travaillé en crèche et transporté des enfants, j'ai été obligée de passer devant un médecin référent.

Madame GROLLEAU répond : pour moi non. Cela nous est arrivé, par exemple quand nous avons fait le jury pour les maisons de Noël, nous avons les enfants du Conseil Municipal des Enfants et nous avons conduit, comme nous pouvons le conduire avec le permis B – voiture... Je vais me renseigner.

Monsieur PERRON demande : c'était dans le cadre professionnel ?

Madame CHARDEY répond : oui.

Madame GROLLEAU dit : oui là cela n'est pas professionnel. Nous allons nous renseigner, nous allons regarder. Après j'ai dit les enfants, c'était par rapport au conducteur.

Monsieur MACEDO dit : pour répondre à la question, je pense que s'il y a des spécificités d'usage, c'est au conducteur de s'assurer qu'il est bien en possession de tous les droits nécessaires. Comme pour ce qui concerne les points, la mairie ne peut pas demander au conducteur s'il a tous ses points. Elle peut lui demander s'il a son permis mais pas s'il a tous ses points. Je pense que c'est à lui d'être en règle avec la législation, si effectivement il est tenu d'avoir une visite médicale ou une certification quelconque pour transporter les enfants. C'est à lui de s'en assurer et de le présenter aux forces de l'ordre le cas échéant. Je ne pense pas que la Commune ait obligation ou nécessité de le lui demander.

Madame FAIVRE dit : Mme DURFORT, qui a dû sortir, est assistante maternelle. Si j'en reviens à la question, elle sera à même de dire si elle est obligée de passer quelque chose pour transporter les enfants.

Madame GROLLEAU répond : oui mais c'est un agrément, c'est différent. Elle a un agrément, c'est compris dedans. Nous allons nous renseigner. Je suis complètement d'accord avec toi, effectivement c'est la personne qui conduit qui doit dire qu'elle a bien tout ce qu'il faut.

Monsieur MACEDO dit : c'est comme le port de lunettes ou tout autre chose.

Madame GROLLEAU ajoute : effectivement, c'est à eux de se dire « nous allons transporter des enfants, est-ce qu'il y a quelque chose à faire ? » Après, nous leur « mâchons » déjà beaucoup de choses.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve la convention de prêt de véhicule ci-annexée ainsi que ses conditions d'utilisation,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les conventions à venir et tout acte subséquent.

**Délibération n° 22D69 : Convention de mise à disposition d'équipements municipaux aux associations dont le siège social est à Gargenville**

*Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU*

*Monsieur PERRON demande : là, c'est toujours pareil pour les membres d'association ?*

*Madame GROLLEAU répond : oui, il faut qu'elles attendent pour les points 14 et 15.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18A18 en date du 13 mars 2018 approuvant la mise en place d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec les associations dont le siège social est à Gargenville,

Dans le cadre d'une mise à jour réglementaire avec les aspects juridiques au sein de la Commune, il a été décidé de réactualiser la convention de mise à disposition d'équipements municipaux aux associations gargenvilloises.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Mmes Agnès DURFORT et Magalie BURON PELLAUMAIL, conseillères municipales, Présidente ou membre de bureau d'associations, sont priées de quitter la salle pour le vote. Les procurations de MM. Romano MOSCETTI, adjoint au Maire, et Jean-Claude HENNEQUIN, conseiller municipal, également Présidents de bureau d'une association, ne sont pas prises en compte. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont donc au nombre de 25 pour ce vote.

*Madame GROLLEAU explique : je précise bien que cette convention est pour les associations qui sont sur Gargenville et qui utilisent les créneaux habituels tout au long de l'année. C'est donc pour la mise à disposition des locaux dans le cadre de leurs activités annuelles, quand elles y vont tous les jeudis de 18h à 19h ou tous les mardis, etc. Ce n'est pas dans le cadre de leurs manifestations ; ce sera la délibération d'après. C'est vraiment dans le cadre de leurs créneaux habituels. Et vous avez vu, nous avons aussi apporté une modification, c'est en jaune, dans l'article 5 sur les assurances. Alors évidemment, il y a quelques blancs puisque tout sera mis en fonction de chaque association. L'agent du service associations s'occupera de remplir tous les blancs. Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Monsieur PERRON dit : c'est ce qui existait déjà...*

*Madame GROLLEAU précise : c'est ce qui existait déjà mais nous l'avons modifié.*

*Monsieur PERRON ajoute : c'est juste une réadaptation à l'ordre des choses.*

*Madame GROLLEAU dit : nous avons fait 2 ou 3 petites modifications.*

*Madame PRÉAUD demande : comme les activités ont commencé, est-ce que nous leur donnons après ? Comment cela se passe ?*



Madame GROLLEAU répond : nous sommes déjà en retard.

Monsieur PERRON dit : de toute façon, pour l'instant c'est la délibération de 2018 qui court.

Madame PRÉAUD demande : donc, nous allons leur donner à signer après ?

Madame GROLLEAU répond : oui évidemment.

Monsieur PERRON dit : celle-ci est une mise à jour.

Madame GROLLEAU ajoute : en fait, l'agent du service associations va remplir les conventions et après il va demander à toutes les associations de venir en mairie. Le Président devra venir pour signer.

Madame PRÉAUD demande : de ce fait, je me demandais si c'était pris en compte pour l'année 2023/2024 ou si nous allons le faire avec du retard.

Madame GROLLEAU dit : de toute façon, c'est écrit dessus normalement. Nous n'avons pas écrit les dates ?

Monsieur PERRON répond : non, parce que nous ne savons pas quand nous allons la remettre à jour.

Madame GROLLEAU dit : si, parce que je l'ai relue quand même. Article 14 - durée : « la présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Elle prendra fin le 30 septembre 2025 ». Il me semblait bien que nous en avons parlé avec l'agent.

Madame PRÉAUD dit : d'accord, cela m'avait échappé, désolée.

Madame GROLLEAU dit : cela commence dès le 1<sup>er</sup> octobre, et nous avons mis le 30 septembre, ainsi cela nous laissera les vacances 2025 pour voir si nous actualisons quelque chose et nous pourrons le voter au conseil municipal de septembre 2025 sans avoir de décalage.

Madame PRÉAUD répond : merci.

Madame GROLLEAU dit : oui, en septembre 2025 nous nous retrouverons pour un conseil municipal avec une délibération un peu identique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Délibération n° 22D70 : Approbation des différents règlements intérieurs des salles municipales et des différents contrats de location**

*Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU*

*Madame GROLLEAU dit : en fait, pour vous expliquer pourquoi nous avons travaillé là-dessus, c'est qu'avant il y avait un seul contrat pour les salles avec tout compris, et chacun faisait son marché. C'est-à-dire pour un particulier c'était tel paragraphe, pour une entreprise c'était tel autre, une association extra-gargenvilloise c'était tel autre, c'était un peu un fourre-tout. Nous nous sommes dits que nous allions mettre les choses un peu plus claires et créer des contrats pour chaque entité différente. En plus, nous avons ajouté un contrat, parce que cela n'existait pas, pour les associations gargenvilloises qui sortent de leurs créneaux habituels et louent la salle pour un évènement, que ce soit dans le cadre d'une gratuité, comme nous l'avons votée, ou dans le cadre d'une location payante s'ils ont utilisé toutes leurs gratuités. Nous allons demander une caution aux associations, parce que ce n'était pas fait, et nous avons eu quelques soucis : avant des évènements municipaux, nous avons récupéré des salles mal lavées, mal rangées, des tables sales... Donc c'était pour recadrer. Au niveau des particuliers, des entreprises, chacun a son contrat, lit ce qui le concerne. Il lit vraiment tout et pas en diagonale parce que la moitié des paragraphes ne le concerne pas. C'est pour cela que c'est un peu répétitif, si vous avez bien lu tous les règlements intérieurs, il y a beaucoup de choses qui sont pareilles, notamment la réglementation sur le bruit, etc. Après, suite à une remarque, parce que j'aime bien faire des modifications de dernière minute, dans le contrat concernant la location de salles communales aux associations ayant leur siège social à Gargenville, dans le cadre de leurs manifestations hors créneaux annuels, on nous a fait la remarque que parfois les associations ne prennent la salle que sur une soirée pour leur assemblée générale. Donc en fait, vous avez « les locations s'étendent : 1<sup>er</sup> point - soit sur une journée, 2<sup>ème</sup> point – soit sur 2 jours » et du coup nous ajoutons un 3<sup>ème</sup> point qui est « soit sur une soirée, en semaine, dans le respect des horaires d'ouverture de la salle » ; cela afin qu'elles puissent faire leur assemblée générale, sinon nous n'aurions pas pu leur louer pour une soirée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17A11 en date du 9 mars 2017 approuvant le règlement intérieur des salles municipales et le tableau des tarifs de location,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de nouveaux règlements intérieurs des salles municipales et des contrats de location pour différents co-contractants :

- Règlement intérieur pour les entreprises dont le siège social est à Gargenville
- Règlement intérieur pour les associations dont le siège social est à Gargenville
- Règlement intérieur pour les associations hors Gargenville
- Règlement intérieur pour les particuliers gargenvillois
- Contrat de location pour les entreprises dont le siège social est à Gargenville
- Contrat de location pour les associations dont le siège social est à Gargenville
- Contrat de location pour les associations hors Gargenville
- Contrat de location pour les particuliers gargenvillois

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Mmes Agnès DURFORT et Magalie BURON PELLAUMAIL, conseillères municipales, Présidente ou membre de bureau d'associations, sont priées de quitter la salle pour le vote. Les procurations de MM. Romano MOSCETTI, adjoint au Maire, et Jean-Claude HENNEQUIN, conseiller municipal, également Présidents de bureau d'une association, ne sont pas prises en compte. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont donc au nombre de 25 pour ce vote.

Madame BELLAIZE demande : j'aurais juste voulu savoir pourquoi la salle polyvalente d'Hanneucourt n'est louée qu'aux associations gargenvilloises et pas aux entreprises ni aux associations extérieures à Gargenville ? Celle-ci n'est louée que si l'on est une association gargenvilloise.

Madame GROLLEAU dit : en fait j'ai repris le contrat qui existe actuellement tel quel. Donc à ce jour, les entreprises et les associations hors Gargenville ne peuvent pas louer la salle polyvalente. Elle est très demandée par les particuliers et cela permet de conserver des créneaux aussi pour eux. Je pense que c'est pour cela que je ne l'ai pas rajoutée, parce qu'à la base le contrat a été fait ainsi. J'ai vraiment repris ce qui existait déjà et j'ai retravaillé avec la Directrice générale des services ainsi que l'agent du service des associations. Nous avons fait de manière à ce que ce soit clair lorsque nous louons à un particulier parce que, dans la convention, il y avait des mentions qui concernaient une association. Sinon j'ai repris les mêmes tarifs, nous n'avons pas augmenté.

Madame BELLAIZE précise : sachant que nous avons fait une revalorisation.

Madame GROLLEAU répond : pas des locations de salle, cela n'a pas changé. Sur le contrat, c'est la même chose.

Monsieur PERRON dit : concernant ta remarque sur la salle polyvalente, je pense que, comme elle est dans un environnement où il y a les services municipaux tels que le centre de loisirs et le parc d'Hanneucourt, il n'est pas judicieux de la louer aux entreprises qui peuvent le faire en semaine. La salle des fêtes est plus dédiée à l'occupation des entreprises ou, comme nous pouvons le faire pour des conseils communautaires par exemple.

Madame BELLAIZE ajoute : comme il n'y a qu'une sorte d'association qui peut louer, et des associations et entreprises qui ne peuvent pas, cela pouvait interpeler.

Madame GROLLEAU répond : c'est une salle qui est très demandée par les particuliers, parce qu'effectivement elle est un peu à part, et cela permet de la garder pour les associations gargenvilloises et les particuliers, et d'avoir ce créneau-là en plus par rapport aux salles.

Monsieur HACHÉMI dit : pour le 3<sup>ème</sup> point, quand tu mentionnes « des horaires d'ouverture de la salle », comme ce n'est pas précisé, c'est jusqu'à quelle heure ?

Madame GROLLEAU répond : les associations le savent. En semaine, les activités doivent se terminer à 22h45 maximum puisqu'à 23h00, quand le gardien vient fermer les salles, il faut qu'elles soient vides, excepté quand les associations sportives ont des compétitions qui, effectivement, peuvent durer un peu au-delà de 23h00. Je parle notamment pour le badminton à Montesquieu, le handball au Parc, et le tennis de table à la salle du tennis de table. Quelquefois quand elles ont des compétitions le vendredi soir, les matchs (surtout au badminton et au tennis de table) se terminent rarement à 23h00 ; c'est une exception. Mais sinon pour les activités en semaine, la salle doit être vide à 22h45.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve les règlements intérieurs des salles municipales et les contrats de location ci-annexés qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

➤ Retour à 21h18 de Mesdames BURON PELLAUMAIL et DURFORT.

## Délibération n° 22D71 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Yann PERRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé :

- la création d'1 poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Catégorie B à temps complet.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON dit : *c'est juste une modification du grade sur un poste existant.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville de Gargenville.

## Informations diverses

Monsieur PERRON dit : *nous avons plusieurs choses, pour ceux qui n'étaient pas là cette semaine. Tout d'abord, le plan communal de sauvegarde (PCS). Il vient de nous être imposé parce que celui-ci datait des calendes grecques. L'implication de chacun d'entre vous va donc être demandée, par obligation préfectorale. C'est une charge d'élu supplémentaire à celles que vous avez déjà à supporter, comme celle des élections. Le PCS vous impose, en cas d'appel de la Préfecture, des missions de soutien aux services de l'État, et d'organisation. Par exemple, 2 mètres de neige un jour, ou une inondation jusqu'à la gare peut-être [je ne te le souhaite pas Arnaud] et j'en passe etc. Il va nous falloir définir des zonages sur le plan de la Ville. Le mieux est de les définir par rapport aux zones d'habitation de chacun, c'est ce qui est le plus simple. Vous allez être contactés par les services. Nous n'allons pas le faire ce soir, mais sachez que ce sont des travaux en cours et qui nous ont été un petit peu imposés par la Préfecture, comme cela n'avait pas été fait depuis très longtemps.*

Madame MALAIS (hors micro).

Monsieur PERRON répond : si, cela avait été fait, cela datait de 2014.

\*\*\*\*\*

Monsieur PERRON poursuit : j'ai 2/3 informations à vous donner. J'ai reçu un certain nombre de courriers au sujet de la taxe foncière, comme vous commencez tous à la recevoir. Cela réveille chez certains, un tempérament parfois vulgaire dans les courriers que je reçois. C'est sûr que l'exaspération fiscale de ce pays mène à cela. Nous en sommes tous conscients, d'autant plus qu'aujourd'hui, et cela j'en parle à titre purement politique, et ce que je vais dire après ne regardera que moi. Aujourd'hui l'ensemble de la charge fiscale des services publics sera supporté par les propriétaires et uniquement par eux. Evidemment, cela impose une charge conséquente et un transfert de la taxe d'habitation vers la taxe foncière que les collectivités se chargent bien sûr de faire pour continuer à survivre. En revanche, la disparition de la taxe d'habitation a quand même mené - j'ai un exemple sous les yeux - malgré l'augmentation subie en 2022 de la taxe foncière par rapport au cumul des 2 taxes précédentes (habitation et foncière), à une diminution de 938 € de la charge fiscale du logement habité, par rapport à 2020 (entre 2020 et 2022). C'est une diminution importante au regard de ce qui était à payer auparavant sur les 2 taxes. Mais au regard de ce chiffre, je pense que l'augmentation de la taxe foncière n'est pas près de s'arrêter malheureusement, sauf si un éclair de génie venait éclairer notre gouvernement. Voilà pour la petite information. Sachez que ce sont des informations à faire passer. Si tout le monde revient 3 ans en arrière, je pense que néanmoins l'ensemble des propriétaires sera encore bénéficiaire de la diminution de la taxe d'habitation, même si cela reste, dans tous les cas, hypothétique dans le futur.

\*\*\*\*\*

Monsieur PERRON dit : avant dernière information : la propriété Lalisse. Vous n'êtes pas sans savoir que nous étions engagés dans une procédure en justice menée depuis le début de ce mandat pour récupérer l'entière propriété de la maison Lalisse. Jugement qui nous a été favorable suite à la délibération du 2 septembre. Aujourd'hui, nous récupérons l'entière propriété du bien. Le compromis de vente signé lors de la précédente mandature a été définitivement annulé, et nous avons le plaisir d'avoir 2.000 € selon les dispositions de l'article 700.

Madame GROLLEAU (hors micro).

Monsieur PERRON poursuit : au regard de la victoire politique que cela représente pour nous, mes chers amis, c'est une victoire morale, et c'est aussi un intérêt primordial pour les finances de cette ville, puisqu'il était évident que la somme signée lors de ce compromis de vente était bien en deçà de la valeur du bien. Comme nous le voyons aujourd'hui, avec l'inflation des matières premières et l'ensemble des travaux que nous avons à effectuer pour mettre à jour l'ensemble de nos bâtiments, l'augmentation des effectifs scolaires, et tout ce qui va nous être imposé sur la fin de ce mandat, cette somme risque de nous être particulièrement profitable et de nous permettre d'alléger la charge fiscale de nos administrés.

\*\*\*\*\*

Monsieur PERRON ajoute : et pour finir sur une note joyeuse, je vous invite tous à vous rendre au 20<sup>ème</sup> Festival international du Cirque des Mureaux. Mon cher copain, François GARAY, Maire des Mureaux, m'a donné ce flyer. C'est un des festivals les plus grandioses de France, et c'est le samedi 8 octobre et le dimanche 9 octobre.

Madame GROLLEAU (hors micro).

Monsieur PERRON ajoute : c'est un très beau Festival. C'est très intéressant et très important pour la ville des Mureaux. Cela tenait à cœur à mon ami François GARAY que je vous le signale et je l'ai fait. S'il n'y a pas de question, nous allons clôturer la séance. Une question ?

Monsieur MACEDO dit : alors ce n'est pas réellement une question, je voudrais juste partager une information avec l'ensemble du Conseil Municipal. Il y a une quinzaine de jours, j'ai rencontré tous les enfants de CM2 de nos 3 écoles pour leur proposer de participer à une opération, pour nos soldats en mission extérieure et intérieure. Cette opération s'appelle « dessins de Noël ». Ce seront des dessins réalisés par les enfants qui iront dans les colis de Noël, pour nos soldats en mission. J'ai commencé à récolter les dessins cette semaine, et je voulais vous informer de ceci et vous dire que je suis très fier et très heureux que tous nos enfants de CM2 participent à cette belle opération.

Une élue (hors micro).

Monsieur MACEDO répond : toute école confondue.

➤ Applaudissements.

Monsieur PERRON dit : merci Tonio pour ton investissement, puisque tu es notre référent Défense, engagé auprès du service de la Défense nationale.

\*\*\*\*\*

Monsieur GODDE dit : juste une petite question concernant la Fantomarche et le bal des sapeurs-pompiers. Ils ont lieu le même jour à la salle des Fêtes, est-ce normal ?

Madame MALAIS (hors micro).

Monsieur GODDE dit : c'est le loto, pardon.

Madame MALAIS (hors micro).

Madame GROLLEAU répond : l'année dernière avec le Covid, c'était trop compliqué, il fallait faire entrer un nombre limité de personnes, donc le COG s'est mis à l'extérieur pour faire les inscriptions de la Fantomarche. Et cela s'est très bien passé donc le COG repart sur la même organisation. Toutes les inscriptions se font dehors, il y a juste le repas offert aux bénévoles ayant participé qui se fera après dans le sous-sol. D'ailleurs, Manon vous a envoyé un message. Tous ceux qui peuvent venir aider pour encadrer puisque c'est le comité directeur du COG qui organise la Fantomarche. C'est un événement qui rayonne. Il y a entre 1.800 et 2.000 personnes qui viennent donc ils ont besoin d'aide. Il est de tradition que les élus aident, notamment pour sécuriser la traversée des rues. N'hésitez pas à vous rapprocher de Manon, même Arnaud, Murielle, si vous êtes là nous sommes preneurs, pour qu'après Manon puisse faire le listing des personnes disponibles. Merci beaucoup.

\*\*\*\*\*

Monsieur PERRON dit : et pour finir, j'ai oublié une dernière félicitation à nos services de la sécurité. Ah pardon Arnaud ! excuse-moi.

Monsieur VERNERET dit : en fait, j'ai 2 sujets. J'avais envoyé un mail pour signaler des travaux non conformes à la réglementation en vigueur.

Monsieur PERRON répond : sur les trottoirs, c'est en cours.

Monsieur VERNERET dit : sur une clôture aussi.

Monsieur PERRON répond : oui, une demande de rendez-vous a été déposée dans la boîte aux lettres.

Monsieur VERNERET ajoute : sinon je voulais remonter qu'il n'y avait pas trop d'interventions de la police municipale dans le bas de Gargenville. Quelquefois, il y a des stationnements anarchiques.

Monsieur PERRON répond : ils y sont régulièrement parce qu'il y a des passages infructueux le matin dans les sens interdits pour essayer de tricher. Je vois sur les rapports qu'ils y sont de manière régulière. Ils se mettent souvent en bas de la rue des Bouvresses. En revanche, en ce moment nous avons un effectif un peu réduit à cause des formations et des postes à pourvoir également. Ils ne peuvent pas non plus être partout. Sur les écoles c'est obligatoire, au regard du plan Vigipirate, donc cela reste compliqué. Les points constatés les plus dangereux et accidentogènes sont surveillés régulièrement, notamment grâce au partenariat avec la commune de Juziers, avec laquelle nous partageons le radar fixe et une demi-journée par semaine le parc mobile. Cela reste faible au regard des difficultés que nous avons à surveiller sur l'ensemble du territoire, mais nous y travaillons. Je te remercie Arnaud, de m'avoir fait un passage de relais. Je tiens à féliciter les services de polices municipale et nationale, et de gendarmerie, pour l'intervention anti-drogue qui a eu lieu il y a quinze jours, sur le territoire de la Ville. 10 interpellations simultanées ont eu lieu, 9 à Gargenville et 1 à l'extérieur, particulièrement suivies d'effets puisque 7 contrevenants sont encore sous les verrous. Des jugements en comparution immédiate ont été faits 2 à 3 jours après, je crois. Donc une très belle opération que vous avez pu voir dans la presse, avec un vrai réseau constitué de Gargenvillois, qui étaient somme toute très imaginatifs. Mais le travail en commun de tous les services, et la surveillance continue, ont permis de mener au démantèlement de ce trafic qui s'exerçait sur notre territoire, et chacun pouvait le constater, sur la place de la République, laquelle est devenue déserte depuis 2 semaines. Il n'y a plus personne.

\*\*\*\*\*

Monsieur NÉRAS demande : étant donné que nous sommes en plein dans les économies d'énergie, je voudrais savoir ce que la Commune prévoit ?

Monsieur PERRON dit : une réunion a été organisée avec la Communauté urbaine au sujet des illuminations de Noël. Je dois dire que cela ne va peut-être pas faire plaisir à tout le monde, et même principalement à nos enfants. Nous allons partir sur des décorations sèches devant les écoles et 90 % des éclairages lumineux ont été annulés. Pour les économies d'énergie, nous avons déjà le plan de performance énergétique des bâtiments. La semaine dernière, j'ai envoyé une demande de réunion auprès de DALKIA pour engager un plan spécifique sur l'ensemble de nos bâtiments. Au regard des augmentations tarifaires de l'énergie, probablement que des mesures très drastiques vont être prises si jamais il fait froid, très froid même. Je pense que la fermeture des structures est inévitable.

Madame GROLLEAU ajoute : comme nous avons une réunion avec les associations, le 12 octobre, nous leur en parlerons, parce que l'on m'a déjà posé des questions : pendant les vacances scolaires, est-ce que les structures resteront ouvertes ? Je leur ai dit qu'à ce jour, je ne pouvais pas leur répondre oui ou non. Pour Noël, c'est sûr, comme tous les ans nous fermerons, mais peut-être qu'en février, alors que les autres années nous laissons ouvert, nous serons obligés de fermer pour nous éviter de chauffer les structures pendant 2 semaines. Nous allons en parler avec les associations. De toute façon, nous allons déjà abaisser la température dans les salles.

Monsieur PERRON dit : il ne suffit plus de faire des économies là, il suffit juste de limiter l'inflation. Sur le dernier trimestre de l'année dernière, nous avons 80.000 € de consommation d'énergie en plus, rien que sur le dernier trimestre. Nous partons sur des montants stratosphériques, néanmoins nous sommes légèrement protégés par le contrat du Syndicat d'Énergie des Yvelines, avec des limites à l'inflation. A partir du prochain renouvellement de contrat, nous partons sur des factures que nous ne saurons pas payer.

Un élu (hors micro).

Monsieur PERRON répond : et oui, le sondage sur l'éclairage public ! Vous l'avez vu dans le bulletin municipal, l'ensemble de nos administrés est soumis à un sondage sur le maintien ou non de l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin. Nous avons déjà reçu 180 coupons-réponses. N'hésitez pas à en parler autour de vous et à faire la publicité de cette démarche. C'est une économie qui ne sera pas au bénéfice de la Ville, étant donné que l'éclairage public est à la charge de la Communauté urbaine. Cependant, puisque celle-ci est financée par les administrés, ce sont des vases communicants. Je crois qu'il ne s'agit même plus de faire des économies d'un point de vue tarifaire, c'est juste limiter la hausse peut-être puisque nous partons sur du 3 fois et peut-être bien plus. Si les températures descendent à un niveau vraiment bas, c'est terminé nous fermerons tout, malheureusement.

\*\*\*\*\*

Monsieur BRICOURT dit : on m'a signalé qu'il y avait un début de dépôt sauvage près du tunnel où il y a le petit pont, quand tu passes le long de la voie SNCF.

Monsieur PERRON dit : ...rue des Gamaches.

Monsieur BRICOURT répond : cela doit être ça, rue des Gamaches. Dans le virage, juste avant le tunnel, il commencerait à y avoir des dépôts de sacs et d'ordures.

Monsieur PERRON dit : c'est noté, Jean-François. Nous allons envoyer un message demain. Allons-y ! Ce soir, Messieurs-Dames, il n'y a pas de public mais alors...

\*\*\*\*\*

Monsieur VERNERET dit : je reviens sur les décorations de Noël, concernant les décorations des particuliers.

Monsieur PERRON dit : chacun est libre de s'engager par rapport à sa notion morale, à ses économies et à ses finances personnelles. Ah, tu veux dire le concours ?

Monsieur VERNERET dit : non, je ne parle pas du concours, je parle des décorations de Noël de chacun.

Madame GROLLEAU dit : en parlant de cela, cette année nous ne ferons pas le concours des Maisons de Noël puisque nous estimons que nous n'avons pas à mettre en avant des dépenses. Nous avons pris la position de mettre le minimum devant les écoles. Après, chacun fait ce qu'il veut.

Monsieur PERRON dit : enfin, écoles, et un petit peu les commerces et la mairie, mais cela sera limité.

Madame GROLLEAU poursuit : mais nous ne ferons pas le concours des Maisons de Noël cette année.



Monsieur PERRON dit : après c'est dommageable, mais chacun est libre.

Madame BURON PELLAUMAIL dit : pour les particuliers, la plupart de leurs éclairages est solaire. Tu as une petite borne, cela ne consomme pas d'électricité.

Madame GROLLEAU répond : oui, je suis d'accord...

Madame BURON-PELLAUMAIL dit : ce que je veux dire, pour le Concours je suis d'accord, mais ce n'est pas parce qu'un particulier va illuminer et éclairer qu'il consomme de l'énergie.

Monsieur PERRON dit : tout dépend du niveau d'illumination.

Madame GROLLEAU dit : Magalie, je ne dis pas cela. Je dis simplement que nous avons décidé de ne pas faire le concours des Maisons illuminées puisque nous faisons le choix de ne pas illuminer. Cela aurait été complètement illogique de faire le concours.

Madame BURON PELLAUMAIL répond : je suis complètement d'accord.

Madame GROLLEAU poursuit : après chacun fait ce qu'il veut. Effectivement, il y en a qui ne font pas beaucoup et ce sont des décorations solaires.

Madame BURON PELLAUMAIL répond : voilà.

Monsieur PERRON ajoute : en revanche, nous ne prendrons pas d'arrêté interdisant les décorations individuelles des maisons.

Madame GROLLEAU dit : ah oui, cela non.

Monsieur PERRON demande : est-ce que vous êtes prêts à clôturer la séance, Messieurs-Dames ? Pas d'autre question ? Merci à tous, clôture de la séance, ma chère Mélanie, à 21h38. Bonne soirée. Merci à José encore une fois pour la partie YouTube.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38

A Gargenville, le

Le Maire,  
Yann PERRON



La Secrétaire de séance,  
Mélanie FAIVRE